

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

Date de convocation 24/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le **30 mars**, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.**

Présents : Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, M. Frédéric BLIN, Adjoint.

M. Yves LE BOULBIN, Mme Martine VOIRIN, M. Sébastien GUILLOT, Mme Céline ZIEJZDZALKA, Mme Julie BARBIER, M. Julien ARNAUD, M. Thomas DE BIE.

Absents excusés : Mme Christiane MAUPRONT (pouvoir à M. VOIRIN), M. Michel NADIN, Mme Dominique BOUVIER (pouvoir à S. LEPRÉ).

Secrétaire de séance : Mme Martine VOIRIN

ORDRE DU JOUR :

1- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

- Compte Administratif 2022
- Compte de Gestion 2022 ;
- Affectation du résultat 2022
- Vote des taxes 2023
- Budget primitif 2023

2- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

- Compte Administratif 2022
- Compte de Gestion 2022 ;
- Affectation du résultat 2022
- Budget primitif 2023

3- Questions diverses.

✓ **Après lecture du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023, Les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.**

1- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

- BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

D.2023/11 *visa Préfecture le 11.04.2023*

Après avoir présenté le budget, les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de l'exercice **2022**, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence de Mme Sandrine LEPRÉ, 1^{ère} adjointe, qui propose au vote le compte administratif **2022** du **BUDGET PRINCIPAL** de la commune, qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	897 656,83 €	369 805,89 €
DEPENSES	782 983,34 €	350 198,81 €
Résultat exercice	114 673,49 €	19 607,08 €
Résultat antérieur reporté	411 032,55 €	-61 794,73 €
Résultat de clôture 2022	525 706,04 €	-42 187,65 €
Restes à réaliser (RAR)		-54 860,00 €
Résultat de clôture après RA	525 706,04 €	-97 047,65 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-administratif **2022**.

Vote pour : **12 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **2 voix**

- BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

D.2023/12 *visa Préfecture le 11.04.2023*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil municipal :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion du **BUDGET PRINCIPAL** dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : **13 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **2 voix**

- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

D.2023/13 visa Préfecture le 11.04.2023

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte-administratif **2022** du **BUDGET PRINCIPAL** de la commune ;

Après avoir constaté les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : 525 706,04 €
- Déficit d'investissement : - 42 187,65 €
- Déficit d'investissement après Restes à réaliser : - 97 047,65 €

Considérant que le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

- Recettes d'investissement Art.1068- Dotation de réserves : 97 047,65 €
- Recettes de fonctionnement Art.002- Excédent reporté : 428 658,39 €

- **CONSTATE** le report du résultat déficitaire d'investissement 2022 au budget primitif 2023 :

- Dépenses d'investissement Art.001- Déficit reporté : 42 187,65 €

Vote pour : **13 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **2 voix**

- BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAXES 2023

D.2023/14 visa Préfecture le 11.04.2023

Selon l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2023, **le produit fiscal 2023** attendu est le suivant :

2023	Base imposition	Taux votés	Produit fiscal
Taxe foncière bâties	747 800 €	43,77%	327 312 €
Taxe foncière non-bâties	105 200 €	38,99%	41 017 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	122 457 €	10,81%	13 238 €
Produits attendus			381 567 €
<i>Allocations compensatrices</i>			<i>11 795 €</i>
<i>Coefficient correcteur</i>			<i>-55 057 €</i>
TOTAL PREVISIONNEL AU TITRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE			338 305 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour 2023 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote pour : **13 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **2 voix**

- BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

D.2023/15 visa Préfecture le 11.04.2023

Le Maire propose au Conseil municipal un budget primitif 2023 et ses annexes, dont le volume global se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 320 384,04 €	1 320 384,04 €
Investissement	646 811,65 €	701 671,65 €
Restes à réaliser	54 860,00 €	-
TOTAL	2 022 055,69 €	2 022 055,69 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif **2023** tel qu'il est résumé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble des annexes du budget primitif 2023.

Vote pour : **13 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **2 voix**

2- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

D.2023/16 visa Préfecture le 11.04.2023

Après avoir présenté le budget, les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de l'exercice **2022**, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence de Mme Sandrine LEPRÉ, 1^{ère} adjointe, qui propose au vote le compte administratif **2022** du **BUDGET ASSAINISSEMENT**, qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	20 000,17 €	9 123,15 €
DEPENSES	11 210,98 €	10 730,62 €
Résultat exercice	8 789,19 €	- 1 607,47 €
Résultat antérieur reporté	49 425,96 €	607,74 €
Résultat de clôture 2022	58 215,15 €	- 999,73 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-administratif **2022**.

Vote pour : **12 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **2 voix**

- BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

D.2023/17 visa Préfecture le 11.04.2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil municipal :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion du **BUDGET ASSAINISSEMENT** dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	2 voix

- BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

D.2023/18 visa Préfecture le 11.04.2023

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte-administratif **2022** du **BUDGET ASSAINISSEMENT** de la commune ;

Après avoir constaté les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : 58 215,15 €
- Déficit d'investissement : - 999,73 €

Considérant que le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et que le résultat de la section fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

- Recettes d'investissement Art.1068- Dotation de réserves : 999,73 €
- Recettes de fonctionnement Art.002- Excédent reporté : 57 215,42 €

- **CONSTATE** le report du résultat déficitaire d'investissement 2022 au budget primitif 2023 :

- Dépenses d'investissement Art.001- Déficit reporté : 999,73 €

Vote pour : **13 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **2 voix**

- BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023

D.2023/19 *visa Préfecture le 11.04.2023*

Le Maire propose au Conseil municipal un budget primitif 2023, dont le volume global se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	77 240,42 €	77 240,42 €
Investissement	54 740,15 €	54 740,15 €
TOTAL	131 980,57 €	131 980,57 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2023 tel qu'il est résumé ci-dessus.

Vote pour : **13 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **2 voix**

3- QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire de Diges,

Jean-Luc VANDAELE